



Recommandation 157 (1958)¹

Coordination des politiques des Etats membres au sein du GATT en ce qui concerne le traité instituant la CEE

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant qu'elle a recommandé à plusieurs reprises l'adoption d'une politique commune par les pays membres au sein des organisations internationales dont ils font partie ;

Considérant que, dans la recommandation qu'elle a adoptée lors de sa session du mois de mai, elle a approuvé chaleureusement la création de la Communauté Economique Européenne, dans laquelle elle a salué un progrès essentiel vers l'unité européenne et une contribution importante à la sauvegarde de la paix mondiale ;

Considérant que le Comité des Ministres a adopté le 13 décembre 1957 la Résolution (57) 26 où il exprime "sa conviction que la situation internationale rend plus urgentes l'élaboration et l'application par les Etats membres d'une politique commune sur tous les problèmes d'importance primordiale pour l'Europe" ;

Considérant qu'au cours de leurs délibérations des prochains mois les Etats membres du G.A.T.T. seront appelés à se prononcer sur la conformité du Traité de Rome avec les stipulations de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce ;

Considérant que les "Six" ont constamment manifesté leur détermination de renforcer la solidarité entre l'ensemble des pays d'Europe, et ont notamment manifesté leur vif désir que d'autres Etats européens s'associent au marché commun, dans un cadre bilatéral ou multilatéral ;

Considérant en particulier que, dans cette perspective, des négociations ont été entreprises en vue d'élargir la Communauté Economique Européenne par l'association des autres pays membres de l'O.E.C.E., dans le cadre d'une zone de libre-échange,

Recommande au Comité des Ministres que les Etats membres se consultent en vue de coordonner leurs attitudes dans les prochaines délibérations du G.A.T.T. concernant la Communauté Economique Européenne ;

Recommande également au Comité des Ministres d'inviter le Conseil de l'O.E.C.E. à inscrire cette question à l'ordre du jour du Comité interministériel qui procède actuellement aux négociations concernant la zone de libre-échange, cet organisme apparaissant comme le plus qualifié pour aboutir au résultat recherché.

1. Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 35e séance, le 17 janvier 1958 (voir [Doc. 773](#), rapport de la commission économique).

